

REPUBLICQUE FRANCAISE  
Département du LOT  
Commune de LIVERNON  
AR Prefecture  
046-214601767-20231211-2023-12-91-DE  
Reçu le 20/12/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de LIVERNON,  
Séance du 11 décembre 2023


Nombre de conseillers  
En exercice 12  
Présents 08  
Votants 11  
Absents 04  
Date de la convocation :  
05 décembre 2023  
Date d'affichage :  
05 décembre 2023

**OBJET :**

Délibération N° 2023-12-91

Création d'un emploi permanent à temps non complet (cantine scolaire)

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en Sous-Préfecture  
Le 20/12/2023  
Et publication ou notification  
Du 21/12/2023

Monsieur Le Maire  
Jacques COLDEFY  


**L'an deux mille vingt-trois** le onze du mois de décembre à 19 h 00.  
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques COLDEFY, Maire.

Présents : Belin Jérôme - Gallineau Sébastien - Martinez Dimitri- Mas Cédric - Mejecaze Jean-Paul - Mézy Amandine - Verbiguie Laurie-

Absents : Soulier Bruno a donné pouvoir à Mas Cédric- Bouyssou Vanessa a donné pouvoir à Mézy Amandine - Grimal Béatrice a donné pouvoir à Mejecaze Jean-Paul - Serrau Martial.

Secrétaire de séance : Martinez Dimitri.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En conséquence :

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le budget de la collectivité,
- Vu le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer un emploi permanent à temps non complet pour satisfaire au besoin de la cantine scolaire, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques, le Maire propose à l'assemblée de créer un poste **d'Adjoint technique à temps non complet, soit 21 heures 06 minutes hebdomadaires** pour assurer les missions afférentes au service cantine et ce **à compter du 26 février 2024**.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires titulaires du grade d'Adjoint technique territorial. L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

**AR Prefecture**

046-214601767-20231211-2023\_12\_91-DE  
Reçu le 20/12/2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette proposition, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs, et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Fait et délibéré, les jours et an que dessus

Pour copie conforme

Le Maire  
Jacques COLDEFY

